

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 29

Absents : 06

Procurations : 06

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
Mme Eva ASTROLOGO - M. Jean-Philippe MEYER – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès
MULLER, adjoints.**

**M. Raymond VINCENT – Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Claude WEHRLE –
M. Pierre FRIEDRICH - Mme Sylvie ANTOINE – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL
Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER -
M. Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – Mme Françoise FREISS - Mme Laure MISTRON
M. Matthieu LEFFTZ.**

**Membres absents excusés : M. André HERRLICH, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN
M. Jean-Luc CLAVELIN, procuration à Mme Agnès MULLER - M. Francis LORRETTE ?
procuration à Mme Isabelle SCHLENCKER - M. Christian BRONNER, procuration à M. Denis
RIEFFEL - M. Bernard SCHAAL, procuration à M. Matthieu LEFFTZ - Mme Danièle SENDEL,
procuration à Mme Laure MISTRON.**

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 24 avril 2017.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment 5 rue de l'Eglise.
4. Maintenance de l'éclairage public, marché 2017-06.
5. Concours des maisons fleuries.
6. Rapprochement des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim.
7. Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.
8. Soutien à la réalisation d'un livre consacré aux 250 ans de l'Eglise Saint-Maurice de Fegersheim.
9. Modification du tableau des effectifs.
10. Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Points d'informations

11. Informations du Maire.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 29

Absents : 06

Procurations : 06

M. Denis RIEFFEL annonce une intervention en fin de séance.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 24 avril 2017.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

[Signature]
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 06

2. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Françoise FREISS a été désignée secrétaire de séance.



Le Maire

[Signature]
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 06

3. Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment 5 rue de l'Eglise.

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de concours restreint pour attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment sis 5 rue de l'Eglise à Ohnheim.

Le jury de concours était constitué par les membres de la commission d'appel d'offres, en application de l'article 89 du décret 2016-2360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel à candidature a été envoyé à la publication le 24 juin 2016 et est paru sur le site internet de la commune, sur le site Alsace Marchés Publics, dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), et en affichage en mairie.

Le délai de remise des plis était fixé au 3 août 2016 à 12h.

18 offres ont été réceptionnées.

Le jury s'est réuni le 3 octobre 2016. Il a examiné et classés les 18 dossiers de candidature. En application de la délibération susvisée, le jury a décidé de retenir 3 candidatures admises à concourir. Les 3 candidats ont été invités à présenter des esquisses.

Le 27 mars 2017, le jury a procédé à l'ouverture des plis anonymisés, a examiné les 3 dossiers de candidature, avant de les soumettre aux commissions municipales pour avis.

La commission « travaux » s'est réunie le 31 mars 2017, avec présentation des 3 projets et transmission des dossiers aux membres de la commission pour consultation.

Une réunion mixte des commissions « scolaire » et « associations » a eu lieu le 12 avril 2017, avec présentation des 3 projets et transmission des dossiers aux membres des commissions pour consultation. Comme cela était prévu dans la délibération de mai 2016, les membres du jury et du groupe projet ont auditionné les 3 candidats retenus le 25 avril 2017. Chaque candidat a disposé de la même durée pour expliquer son projet et échanger avec les élus.

Les membres du jury et groupe projet se sont également réunis le 3 mai 2017, pour faire une restitution suite aux différents échanges.

Enfin, le jury s'est réuni le 10 mai 2017 pour procéder à l'analyse formelle des offres et proposer le choix du maître d'œuvre.

Les critères de jugement des candidatures, fixés par le règlement de la consultation, étaient :

1. conformité des prestations par rapport au règlement du concours,
2. adéquation du projet aux exigences fonctionnelles, techniques et environnementales du programme,
3. adéquation du projet à l'enveloppe financière définie au programme,
4. adéquation du projet aux objectifs calendaires fixés au programme.

.../...

3. Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment 5 rue de l'Eglise – suite –

A l'issue de l'analyse, le jury a émis un avis favorable pour retenir l'offre du Cabinet d'Architectes M Associés, la mieux notée, mieux-disante, pour un montant estimatif de 1.322.000,00 € HT, avec un taux de rémunération de 13,98 %.

Le Conseil Municipal,

vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 8, vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en particulier ses articles 88 à 90,

vu l'avis du jury en date du 10 mai 2017,

après en avoir délibéré, **à la majorité,**

par 18 voix pour,

4 contre (M. Raymond VINCENT, Mme Sylvie ANTOINE, Mme Joëlle JESSEL, M. Olivier RAGOT),

7 abstentions (Mme Maya ISOREZ, M. Jean-Claude WEHRLE, M. Pierre FRIEDRICH, Mme Laure MISTRON avec procuration de Mme Danièle SENDEL, M. Matthieu LEFFTZ avec procuration de M. Bernard SCHAAL),

- **attribue** le marché de maîtrise d'œuvre de réaménagement du bâtiment sis 5 rue de l'Eglise au Cabinet d'Architectes M. Associés de Molsheim, pour un montant de travaux estimatif de 1.322.000 € HT, avec un taux de rémunération de 13,98 %,

- **donne** mandat à M. le Maire aux fins de signer toutes pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre,

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de lancer toutes procédures administratives et marchés nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment de solliciter toute demande de subvention pour réaliser le projet et de lancer tout marché de prestations intellectuelles liées au projet,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'urbanisme (permis de construire) pour la réalisation de ce projet.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 06

4. Maintenance de l'éclairage public, marché 2017-06

En date du 24 février 2017, la commune de Fegersheim a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de maintenance de l'éclairage public.

Il s'agit d'un marché public à procédure adaptée conformément à l'article 78 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le marché est passé pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit chaque année par reconduction expresse.

La durée totale du marché, reconductions comprises, ne peut excéder 3 ans.

L'objet du marché est la réalisation de prestations de maintenance des équipements d'éclairage public extérieur.

L'objectif de cette maintenance est :

- d'assurer le fonctionnement de tout l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Fegersheim,
- de programmer et gérer l'entretien préventif des installations d'éclairage public (relamping),
- de détecter au plus tôt les pannes de fonctionnement des réseaux électriques,
- de détecter les usures anormales des équipements, les échauffements et toutes anomalies,
- d'assurer les nettoyages nécessaires, les remplacements systématiques et d'une façon générale, de réaliser toutes prestations ordinaires,
- d'effectuer les essais réglementaires de contrôles (valeur de terre, conformité C15-100, C17-200,...),
- d'assurer les dépannages sur ces installations dans des délais optimaux,
- d'avoir un bilan annuel de l'état des installations d'éclairage public,
- d'établir ou de remettre à jour, tous les documents techniques de la base de données des installations (plans, nomenclatures, instructions d'exploitation etc...),
- de disposer d'un système de gestion de maintenance assisté par ordinateur et de géo-référencement des équipements.

Trois candidatures ont été réceptionnées, et examinées par la commission travaux.

Celle-ci propose de retenir l'offre de la société Sogeca, mieux-disante.

Le montant estimé des prestations, hors relamping, pour la 1^{ère} année d'exécution du marché, est évaluée à 38.296 € HT. Le montant des années suivantes est estimé à 30.680 € HT. Le relamping est quant à lui estimé à près de 21.000 € HT.

.../...

4. Maintenance de l'éclairage public, marché 2017-06 – suite -

Le Conseil Municipal,
vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en particulier son article 78,
vu l'avis de la commission travaux, voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement
des déplacements doux et sécurité d'appel d'offres en date du 3 mai 2017,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** d'attribuer le marché 2017-06 à la société Sogeca,
- **charge** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférant.



Le Maire


Thierry SCHAAL

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00**Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23Conseillers en fonction : 29
Absents : 06
Procurations : 065. Concours des maisons fleuries

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du concours des « Maisons Fleuries » ci-joint et de fixer le montant des récompenses comme suit :

- 1^{er} de chaque catégorie : 55€
- 2^{ème} de chaque catégorie : 45€
- 3^{ème} de chaque catégorie : 35€

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve le règlement du concours des « Maisons Fleuries », joint à la présente délibération ainsi que le montant des récompenses listées ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

REGLEMENT **DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017**

Article 1 – Participants

Le concours est ouvert aux habitants de la Commune de Fegersheim-Ohnheim, après inscription individuelle, complétée lisiblement auprès de la Mairie. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.

Article 2 – Objet du concours

Le concours des Maisons Fleuries est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, mais il tient également compte, dans le cas de maisons individuelles, du fleurissement et de l'aménagement des abords qui doivent être, dans tous les cas, très visibles de la rue.

L'effort général du fleurissement, l'esthétique, la diversité des matériaux utilisés et l'inventivité constitueront les principaux critères d'appréciation du jury.

Article 3 – Délai de participation

Les inscriptions doivent être déposées en Mairie de Fegersheim – 50, rue de Lyon – 67640 FEGERSHEIM **au plus tard le vendredi 7 juillet 2017.**

Article 4 – Modalités du concours

Dans le cadre de ce concours, les habitants et commerçants pourront choisir de s'inscrire pour :

- Les maisons
- Les balcons et immeubles
- Les aménagements extérieurs
- Les commerces

Article 5 – Dotation

Pour chacune des catégories, et suivant le palmarès (trois premiers primés dans chaque catégorie), le montant des récompenses ira de 35 € à 55 € et sera sous forme de bons cadeaux.

Tous les participants seront récompensés pour leur participation.



Mairie de **FEGERSHEIM**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

Article 6 – Jury

Le passage du jury pourra intervenir à n'importe quelle date après la clôture des inscriptions (vendredi 7 juillet 2017).

Article 7 – Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs compositions et aménagements soient réalisées, et autorisent, le cas échéant, leur publication dans les supports de communication de la Commune de Fegersheim-Ohnheim.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Le Maire,

Thierry SCHAAL.

COMMUNE DE FEGERSHHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 06

6. Rapprochement des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim

La commission « Animation, vie culturelle, santé et bien-être » propose au Conseil Municipal d'adopter un projet de rapprochement des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim.

Les communes d'Eschau et de Fegersheim disposent chacune d'une école municipale de musique et de danse :

- l'École Municipale de Musique et de Danse La Barcarolle d'Eschau,
- l'École Municipale de Musique et de Danse Charles Beck de Fegersheim.

Depuis 2014, un étroit partenariat a été initié entre les deux écoles de musique avec, notamment, des projets artistiques et pédagogiques communs, des recrutements concertés, des enseignants communs dans certains cours.

Depuis juin 2016 et sous l'égide des maires d'Eschau et de Fegersheim, un projet de rapprochement pédagogique et administratif des deux établissements a vu le jour. La dimension pédagogique constitue l'axe structurant de la démarche engagée.

Ce rapprochement vise tout d'abord à redynamiser le département musique des deux écoles au niveau pédagogique, tout en favorisant l'émergence d'une nouvelle identité territoriale intercommunale. Il doit également permettre la collaboration entre les équipes enseignantes, à travers la mise en œuvre de projets communs, ainsi que le développement des pratiques musicales amateurs sur le territoire des deux communes. Enfin, tout en conservant les spécificités propres à chaque école, il permet d'améliorer le service rendu aux élèves en enrichissant l'offre et en la rendant plus cohérente et attractive.

L'objectif est de proposer aux usagers une offre d'enseignement musical enrichie. Les élèves résidant à Eschau et à Fegersheim et inscrits à un cours de musique dans l'une ou l'autre des deux écoles pourront ainsi accéder à une offre mutualisée et multi-sites de cours collectifs, tout en bénéficiant de tarifs identiques (cf. annexe parcours d'inscription).

Pour le département danse, déjà très dynamique, il s'agit avant tout de mettre en place une cohérence tarifaire entre les deux écoles. Les élèves continuent de s'inscrire dans l'école dans laquelle ils suivent l'enseignement de danse.

Le rapprochement s'appuie sur une convention de partenariat entre les communes d'Eschau et de Fegersheim qui a plusieurs rôles :

- fixer le cadre politique du partenariat entre les deux communes en affichant une forte volonté de la part des élus,
- prévoir les modalités pratiques de mise en œuvre de cette collaboration privilégiée et mutualisée,
- assurer le suivi de la démarche par la mise en place d'un comité de pilotage, composé d'élus et de personnes qualifiées, chargé d'établir une évaluation et un bilan annuel.

6 Rapprochement des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim – suite -

Par ailleurs, ce rapprochement s'appuie sur deux documents communs structurants :

- un projet pédagogique commun couvrant la période 2017-2020, qui définit le cursus, le contenu pédagogique et garanti une cohérence dans les pratiques d'enseignement,
- un règlement intérieur commun qui fixe les règles de fonctionnement au sein des deux établissements, notamment celles relatives à l'organisation, à la durée des cours, à la discipline et aux absences.

Les nouvelles règles de fonctionnement des écoles, le parcours pédagogique, les horaires et les tarifs seront regroupés dans une plaquette de communication éditée et diffusée conjointement par les deux communes.

Le Conseil Municipal,

vu la proposition de la Commission animation, culture, santé et bien-être,

vu l'avis favorable du Comité technique réuni ce jour,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve la convention de partenariat entre les communes d'Eschau et Fegersheim, ci-jointe annexée,

approuve le projet pédagogique commun 2017-2020 des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim, ci-joint annexé,

approuve le règlement intérieur commun des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim, ci-joint annexé,

approuve la grille de tarifs toutes taxes comprises de l'école municipale de musique et de danse "Charles Beck", ci-jointe annexée.



Le Maire

(Signature)
Thierry SCHAAL

- PJ.
1. *Tableau de simulation du parcours d'inscription*
 2. *Convention de partenariat entre les communes d'Eschau et de Fegersheim portant sur le rapprochement des écoles municipales de musique et de danse*
 3. *Projet pédagogique commun 2017 – 2020 des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim*
 4. *Règlement intérieur commun des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim*
 5. *Grille des tarifs toutes taxes comprises de l'école municipale de musique et de danse « Charles Beck » de Fegersheim*



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

PARCOURS INSCRIPTION ÉLÈVE

Etape 1		Etape 2	Etape 3
Choix de la discipline		Choix du cours de formation musicale (obligatoire)	Choix de la pratique collective (obligatoire si CI de FM validé)
Accordéon	Eschau	Différents cours et créneaux proposés en fonction du niveau et/ou de l'âge de l'élève	Chorale
Clarinete	Eschau		Atelier percussions
Flûte traversière	Eschau		Atelier musique amplifiées
Guitare basse	Eschau		Atelier musique traditionnelles
Guitare classique	Eschau		Ensemble à vents et percussions
Guitare acoustique et électrique	Eschau		MAO
Percussions	Eschau		Ensemble violons
Piano	Eschau		Ensemble guitares
Saxophone	Eschau		Ensemble musique de chambre
Technique vocale	Eschau		Djembé
Cuivres	Eschau		Percussions traditionnelles
Violon	Eschau		
Expression corporelle, danse classique, cours de pointes, cours de barre au sol	Eschau		
Danse hip-hop	Eschau		
Danses latines	Eschau		
Danses africaines enfants/adultes	Eschau		
Le droit d'écologie est perçu par la commune qui délivre l'enseignement de l'instrument ou du cours de danse.			



Convention de partenariat
Régissant le fonctionnement des écoles municipales de musique et de danse
d'Eschau et de Fegersheim

Entre :

La Commune d'Eschau représentée par Monsieur Yves SUBLON, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune, sise en Mairie 60 rue de la 1^{ère} Division Blindée – 67114 ESCHAU, en vertu de la délibération adoptée par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2017,

Et

La Commune de Fegersheim représentée par Monsieur Thierry SCHAAL, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, sise en Mairie 50 rue de Lyon – 67640 FEGERSHHEIM, en vertu de la délibération adoptée par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les communes d'Eschau et de Fegersheim disposent chacune d'une école municipale de musique et de danse :

- L'Ecole Municipale de Musique et de Danse La Barcarolle d'Eschau – dénommée La Barcarolle dans cette convention.
- L'Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck de Fegersheim – dénommée EMMD dans cette convention ;

Depuis 2014, un étroit partenariat a été initié entre les deux écoles de musique avec notamment :

- des projets artistiques et pédagogiques communs ;
- des recrutements concertés ;
- des enseignants communs dans certains cours.

Depuis juin 2016 et sous l'égide des maires d'Eschau et de Fegersheim, un projet de rapprochement pédagogique et administratif des deux écoles de musique a vu le jour. La dimension pédagogique du rapprochement constitue l'axe structurant de la démarche engagée.

La finalité de la démarche est triple :

- Favoriser l'**émergence d'une identité territoriale renouvelée** autour de la musique en impulsant une nouvelle dynamique intercommunale;
- Travailler ensemble au **développement des pratiques musicales amateurs** en fédérant les

propositions des deux communes (enseignement musical, pratiques collectives, actions artistiques et pédagogiques, manifestations, etc.) tout en conservant leurs spécificités et identités propres ;

- Développer le **service rendu aux usagers** en :
 - o redynamisant l'activité des départements musique des deux structures (formation musicale, pratiques collectives) ;
 - o permettant plus de passerelles et de projets entre les équipes enseignantes ;
 - o enrichissant l'offre de service public et la rendre plus cohérente et attractive.

A cet effet, les deux communes ont souhaité rapprocher les deux établissements à différents niveaux en :

- s'engageant dans la rédaction d'un projet pédagogique commun sur la période 2017 – 2020 ;
- permettant aux personnes inscrites à un cours de musique dans l'une ou l'autre des deux écoles, d'accéder, sans surcoût, à une offre mutualisée et multi-sites de cours collectifs (formation musicale et ateliers de pratiques collectives) ;
- permettant aux élèves résidant à Fegersheim ou à Eschau de bénéficier des mêmes tarifs dans les deux établissements.

Les deux collectivités resteront néanmoins seules responsables de l'organisation de leurs propres établissements et des relations contractuelles avec les enseignants.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les communes d'Eschau et de Fegersheim pour assurer un rapprochement du mode de fonctionnement de leurs écoles municipales de musique et de danse.

Dans ce cadre, les deux communes élaboreront conjointement :

- Un projet pédagogique commun sur la période 2017 – 2020 ;
- Un règlement intérieur commun ;
- Une procédure d'inscription identique ;
- Une grille tarifaire unique ;
- Une plaquette d'information commune ;
- Le cas échéant, des projets artistiques et pédagogiques communs.

Les deux collectivités devront également organiser des entretiens de recrutement communs, étant entendu que chaque collectivité demeure libre de ce recrutement, ainsi que des conditions régissant les relations contractuelles avec les enseignants (statut, rémunération, régime indemnitaire, type de contrat, etc.).

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2020. Elle pourra être reconduite par accord tacite, pour une période de trois ans, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire de la convention, signalée dans un préavis de six mois.

Cette dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Engagements de la commune d'Eschau

La commune d'Eschau s'engage :

- A mettre à disposition l'ensemble de ses moyens (humains, matériel...) ;
- A prendre en charge le recrutement et la gestion du personnel affecté à La Barcarolle – le cas échéant dans une démarche concertée avec la commune de Fegersheim ;
- A appliquer aux élèves résidant à Fegersheim les mêmes tarifs que ceux mis en œuvre pour les élèves résidant à Eschau ;
- A permettre aux élèves inscrits à l'EMMD d'accéder à l'ensemble des cours collectifs du département musique (formation musicale et ateliers de pratiques collectives) dispensés à La Barcarolle sans surcoût ;
- A respecter les règles de fonctionnement communes aux deux établissements et définies par des documents uniques (règlement intérieur, grille tarifaire, procédure d'inscription) ;
- A respecter le cadre fixé par le projet pédagogique commun sur la période 2017 – 2020.

Article 4 – Engagements de la commune de Fegersheim

La commune de Fegersheim s'engage :

- A mettre à disposition l'ensemble de ses moyens (humains, matériel...) ;

- A prendre en charge le recrutement et la gestion du personnel affecté à l'EMMD – le cas échéant dans une démarche concertée avec la commune d'Eschau ;
- A appliquer aux élèves résidant à Eschau les mêmes tarifs que ceux mis en œuvre pour les élèves résidant à Fegersheim ;
- A permettre aux élèves inscrits à La Barcarolle d'accéder à l'ensemble des cours collectifs du département musique (formation musicale et ateliers de pratiques collectives) dispensés à l'EMMD sans surcoût ;
- A respecter les règles de fonctionnement communes aux deux établissements et définies par des documents uniques (règlement intérieur, grille tarifaire, procédure d'inscription) ;
- A respecter le cadre fixé par le projet pédagogique commun sur la période 2017 – 2020.

Article 5 – Contreparties financières

A travers la présente convention, est admis le principe d'une contribution financière équilibrée entre les deux communes, notamment appuyée sur les recettes des impôts locaux payés par les contribuables des deux collectivités.

Les charges financières assumées à ce jour par les deux collectivités sont réputées équivalentes et proportionnelles à l'activité de chacune des deux écoles. Cet équilibre permet la mise en œuvre du rapprochement détaillé dans les précédents articles sans envisager le versement de contreparties financières entre les deux communes.

Ce postulat pourra néanmoins être remis en cause à tout moment si l'une ou l'autre des deux collectivités venait à assumer une charge financière soudainement plus importante, directement causée par le rapprochement détaillé dans les précédents articles.

Une réévaluation des dispositions financières de la présente convention pourra être invoquée afin de permettre le versement d'une contribution financière de l'une à l'autre commune, visant à rééquilibrer la répartition des charges financières. Le montant du versement devra alors être justifié et calculé en fonction du pourcentage d'augmentation de charges estimé par la commune requérante. Il sera instauré par le biais d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Communication

Une plaquette commune à destination des usagers sera élaborée chaque année sur la base d'un partage équilibré des frais de création graphique. Les frais d'impression demeureront à la charge de chaque commune en fonction du nombre d'exemplaires souhaité.

Article 7 – Avenant

Toute modification de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les deux parties et fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 – Comité de pilotage

Constitution d'un comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation de la convention : Un suivi régulier devra être effectué, ainsi qu'une évaluation annuelle du dispositif, en présence des représentants élus des deux parties assistés des personnes qualifiées.

Le suivi pourra notamment se traduire par une concertation des deux établissements sur les réponses à apporter aux demandes particulières d'usagers, inscrits dans l'un ou l'autre des deux établissements.

Les modalités et les critères d'évaluation des conditions de réalisation et des actions associées seront définis d'un commun accord entre les deux parties.

L'évaluation portera notamment sur la conformité du projet tel que défini à l'article 1, sur le respect des engagements définis aux articles 3 et 4, ainsi que sur son impact pédagogique et financier.

Celle-ci pourra aboutir à la rédaction d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 9 – Assurance et responsabilité

Les communes sont réputées responsables des élèves inscrits dans leurs écoles de musique et de danse respectives lorsque ces derniers se trouvent dans leurs locaux.

Article 10 – Résiliation

En cas de violation par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration de l'année scolaire en cours, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour la commune d'Eschau

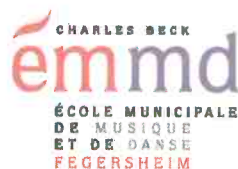
Yves SUBLON,

Maire.

Pour la commune de Fegersheim

Thierry SCHAAL,

Maire.



Plan du projet pédagogique 2017-2020 La Barcarolle - Eschau EMMD Charles Beck- Fegersheim

Les écoles municipales de musique et de danse de Fegersheim et d'Eschau sont des établissements d'enseignement artistique publics, qui ont pour vocation de former des musiciens amateurs en leur proposant un enseignement musical spécialisé dans la discipline de leur choix et une formation musicale complète alliant théorie et pratique.

Ces écoles se veulent être des lieux d'échanges culturels accueillant un public varié de tout âge et de toutes catégories sociales.

Elles proposent une ouverture vers de vastes esthétiques musicales et culturelles, formant ainsi le musicien dans sa globalité. Cela constituera, pour certains élèves, un premier socle d'apprentissage, basé sur l'exigence et le respect, et pour ceux qui le désirent, un point de départ solide vers un établissement proposant une formation professionnelle diplômante.

Ce projet pédagogique est commun aux deux structures municipales, qui collaborent dans son élaboration et sa mise en application. Ce partenariat se traduit par une offre élargie des pratiques et des enseignements. Les équipes pédagogiques sont complémentaires et proposent des projets transversaux permettant d'élargir les perspectives culturelles des élèves des deux structures. Ce projet se veut fédérateur, innovant et réactif aux besoins nouveaux. Il s'inscrit ainsi dans la société actuelle en mutation permanente.

A) L'organisation par cycles d'apprentissage

Le contenu et les objectifs de ces cycles sont basés sur les directives établies par plusieurs documents officiels :

- Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Musical de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (www.culturecommunication.gouv.fr/content/.../21045/.../Schema_musique_2008.pdf)
- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.fr/culture/developpement-artistique/schema-departemental-developpement-enseignements-artistiques>)

En danse, quatre esthétiques sont représentées : la danse classique, les danses urbaines dites « hip-hop », les danses africaines et les danses latines. Seuls les cours de danse classique sont structurés en cycles d'apprentissage, conformément aux schémas cités ci-dessus.

Les autres disciplines chorégraphiques sont organisées par groupes d'âges et de niveaux.

En musique, l'enseignement s'organise autour de trois pratiques complémentaires :

- La formation musicale
- L'apprentissage d'un instrument ou de la technique vocale
- Les pratiques collectives

Ces enseignements sont structurés en trois cycles d'apprentissages :

- Cycle d'initiation
- Cycle I
- Cycle II

La durée d'un cycle varie de 3 à 5 ans, selon la progression de l'élève : il peut être rallongé ou écourté en fonction la vitesse d'acquisition des connaissances.

B) Les pratiques musicales

1) La formation musicale

Le cursus s'organise en deux cycles :

Cycle d'initiation :

- **Le jardin musical** accessible dès 3 ans pour une durée de 30 minutes hebdomadaires (*petite section de maternelle*). Il a pour objectif la découverte des instruments, la pratique du chant sous forme de comptines, l'expression du rythme par le corps et la manipulation de petites percussions.
- **L'éveil musical** s'adresse aux enfants de 4 à 5 ans pour une durée de 45 minutes hebdomadaires (*moyenne et grande section de maternelle*). Ce cours s'organise idéalement en deux groupes d'âge et reprend les objectifs cités ci-dessus tout en les approfondissant. La découverte des instruments sera ponctuée par des rencontres avec les enseignants d'instrument et leurs élèves. Les enfants auront la possibilité de manipuler différents instruments de musique afin de guider leur choix.
- **L'initiation musicale** s'adresse aux enfants âgés de 6 ans pour une durée d'1h hebdomadaire (*cours préparatoire*). Tout en continuant les objectifs sensoriels cités ci-dessus, une première approche à la notation musicale (partition) sera abordée par des exercices ludiques adaptés.

Cycle I :

- **La formation musicale « enfants »** s'adresse aux enfants dès l'âge de 7 ans pour une durée d'1h hebdomadaire. Elle est **obligatoire** et s'adresse à tout enfant ayant une pratique instrumentale et/ou vocale. Elle comprend un cycle unique condensé en 4 années d'apprentissage, dont les objectifs pédagogiques sont clairement définis par année. Chaque année est validée par une évaluation interne qui donne accès au passage dans le niveau supérieur. La validation du cycle sera confirmée par un certificat de fin d'études de formation musicale.
- **Formation musicale « adolescents »** : Un cours destiné adolescents permettra aux élèves plus âgés de suivre ces mêmes apprentissages obligatoires dans un groupe adapté à leur maturité. Elle est **obligatoire** et s'adresse à tout adolescent ayant une pratique instrumentale et/ou vocale. L'âge d'intégration minimum de ces groupes sera laissé à l'appréciation des enseignants. Le cursus « adolescents » sera d'une durée moyenne de 3 à 4 ans selon la progression de l'élève. La

validation du cycle sera confirmée par un certificat de fin d'études de formation musicale.

- **Formation musicale « adultes »** : Elle est organisée par niveaux et selon les effectifs. Elle est **obligatoire** et s'adresse à tout adulte ayant une pratique instrumentale et/ou vocale.
- **Formation musicale « musiques actuelles »** : Elle s'adresse aux adolescents et adultes dont la pratique instrumentale et/ou vocale et en lien avec les langages musicaux suivants : *jazz, rock, reggae, etc.* Elle peut se substituer au cours de formation musicale « adolescents » ou « adultes ». Elle consiste à transmettre à l'élève des outils propres à sa pratique musicale.

A l'issue de la validation du cycle I de FM (formation musicale, cours adolescents et cours adultes), le cours de formation musicale obligatoire est remplacé par un cours de pratique collective obligatoire.

2) Les cours d'instruments et de technique vocale

Les cours instrumentaux

Ce sont des cours individuels de 30 minutes pour un élève inscrit en 1^{er} cycle et 45 minutes pour un élève inscrit en 2^{ème}.

Dans certains cas, les enseignants pourront proposer aux élèves de suivre leur cours hebdomadaire de manière régulière ou ponctuelle avec un ou plusieurs camarades.

Cette démarche de pédagogie de groupe est un outil qui s'adresse à des élèves pratiquant le même instrument et de même niveau musical. Le temps de cours est ainsi allongé : deux élèves suivant 30 minutes de cours hebdomadaire chacun, bénéficieraient alors d'une heure de cours en commun.

Les enseignants qui appliqueront cette démarche chercheront à développer des interactions entre les élèves leur permettant alors de développer leur sens critique, leur oreille ou leur écoute. L'émulation sera source de motivation.

Les pratiques collectives

Les pratiques collectives représentent un axe central de la démarche pédagogique. Les goûts de chacun sont pris en compte à travers une offre aussi large que variée et des champs esthétiques qui se veulent ouverts et décloisonnés. Elle s'étend ainsi des musiques traditionnelles jusqu'aux musiques actuelles amplifiées

Chaque musicien est vivement encouragé à intégrer un ensemble de pratiques collectives (obligatoire une fois le 1^{er} cycle de formation musicale validé)

Il est important de rappeler que les pratiques d'ensemble sont des vecteurs de motivation chez l'apprenant. Elles permettent à l'élève de développer sa propre écoute et celle de ses partenaires (*justesse, mise en place rythmique, musicalité, équilibre des timbres...*). La dimension collective génère une émulation chez l'élève et donne tout son sens à l'apprentissage.

La pratique musicale permet de générer du lien social. Ce rôle, longtemps occupé par les orchestres d'harmonie, s'étend désormais aussi aux établissements d'enseignements artistiques tels que les écoles de musiques. A cet égard, les liens avec les harmonies locales sont également encouragés dans le cadre de projets communs.

Des présentations publiques régulières permettent de valoriser le travail accompli.

Les musiques assistées par ordinateur

La musique assistée par ordinateur est omniprésente dans le quotidien de chacun (*supports numériques, streaming, musiques électroniques*). Par conséquent, elle trouve naturellement sa place au sein des écoles de musique. Le spectre des compétences que recouvre cette pratique est large. Elle permet de développer la créativité de l'élève par le travail de composition musicale à l'aide de logiciels informatiques spécialisés.

L'apprentissage de la prise de son constitue une autre composante essentielle de cette pratique (*connaissance et utilisation du matériel de prise de son, enregistrement de concerts, traitement/mixage du son enregistré à l'aide de logiciels informatiques*).

La musique assistée par ordinateur est un moteur de créativité musicale. Elle répond pleinement à l'attrait de certains pour les musiques actuelles amplifiées et propose une autre ouverture axée sur l'aspect technique de la scène. Elle développe l'oreille, la curiosité et le sens critique. Stimulante, elle permet à l'élève d'acquérir de l'autonomie dans sa pratique.

C) L'évaluation

L'évaluation participe du principe même de formation. Elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Selon sa progression, l'élève pourra se présenter aux examens d'évaluation de fin de cycle dès la troisième année dans le cycle et au plus tard à l'issue de la cinquième année.

L'évaluation conjugue plusieurs fonctions :

- Définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique ;
- Situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs et vérifier l'assimilation des acquisitions ;
- Adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève ;
- Valider les deux premiers cycles de formation par des certificats.

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur les éléments suivants :

- Pour les disciplines instrumentales ou vocales, des épreuves publiques sous forme d'audition. Le contenu de l'évaluation est composé d'une œuvre imposée, d'un morceau au choix étudié pendant l'année et d'un déchiffrage ;
- Pour la formation musicale, des épreuves écrites et orales collectives devant un jury.

Les jurys d'évaluation instrumentale ou vocale et de formation musicale seront composés de professionnels diplômés. Les élèves inscrits aux évaluations départementales organisées par l'ADIAM 67 ne seront pas tenus de se présenter aux évaluations internes. La certification de l'ADIAM 67 sera ainsi reconnue pour la validation du cycle.

En danse, une évaluation continue, réalisée par les enseignants, permet l'organisation et la constitution des groupes d'élèves.

D) La pédagogie de projet

La pédagogie de projet consiste à générer des apprentissages à travers la réalisation d'une production concrète.

L'apprentissage des élèves reposera autant que possible sur une pédagogie de projet, tant en musique qu'en danse. Les apprentissages acquis permettront ainsi de présenter un travail (*concerts, spectacles, galas, enregistrements*). Cette démarche a pour principal objectif de donner du sens aux pratiques et par conséquent générer de la motivation chez les élèves.

Des présentations publiques seront ainsi régulièrement organisées au sein des communes, dans le cadre de l'animation et de la vie culturelle. Parents, amis, habitants de la commune seront invités à assister à ces productions, qui permettent aux élèves de contribuer à l'enrichissement culturel local.

Des partenariats sont régulièrement tissés avec des artistes en visite dans les deux communes. Ceux-ci permettront aux jeunes musiciens de s'immerger dans le monde du spectacle. Ces rencontres seront concrétisées aussi souvent que possible par des présentations sur scène dans le cadre des programmations culturelles.

Les sorties culturelles représentent une part essentielle de la démarche pédagogique. La curiosité, l'envie de connaître doivent être éveillées chez chacun afin d'intensifier le sens qui est donné aux pratiques artistiques. Il s'agira également de décroquer la vision que les élèves ont de leur propre pratique en ne ciblant pas seulement des spectacles en lien direct avec leur discipline. (ex : *les danseurs pourront assister à des concerts symphoniques, les musiciens à des ballets...*).

La transdisciplinarité est la suite logique du point ci-dessus. Le décrochage ne se limitera pas seulement aux esthétiques, mais également aux pratiques. Musiciens et danseurs sont faits pour se rencontrer. Des projets seront régulièrement proposés aux élèves.

A travers l'application de ce projet pédagogique et des principes qui le structurent, les écoles de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim visent à former des musiciens et des danseurs complets, mais également des mélomanes curieux et avides de culture au sens large.



École municipale de
Musique et de Danse
« LA BARCAROLLE »
Agréée ADIAM 67



École municipale de
Musique et de Danse
CHARLES BECK
Agréée ADIAM 67

60 rue de la 1^{ère} Division Blindée
67114 ESCHAU
☎ 07.86.44 38.59.
Fax : 03.88.64.09.80.
Courriel : labarcarolle@eschau.fr

17a, rue du Général de Gaulle
Centre Sportif et Culturel
2^{ème} étage
67640 FEGERSSHEIM
☎ 03.88.64.17.67
Courriel : emmd@fegersheim.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les élèves, futurs élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur commun à La Barcarolle et à l'École Municipale de Musique et de Danse Charles Beck (EMMD), qui sera affiché dans les locaux. Un exemplaire leur sera remis pour toute nouvelle inscription.

1) Cours, calendrier et enseignants

Le calendrier des enseignements correspond à celui des établissements scolaires. Durant les vacances scolaires, les jours fériés et le samedi de Pâques, l'enseignement régulier n'a pas lieu.

Toutefois, les cours de rattrapage, de préparation des examens, d'auditions ou spectacles, ainsi que toutes les activités de musique d'ensemble, pourront être programmés durant les congés scolaires.

Pour l'école de musique La Barcarolle : Les cours se déroulent dans des locaux alloués à la musique, situés au cœur du groupe scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » d'Eschau.

Pour l'école de musique Charles Beck : Les cours se déroulent au 2^e étage du centre sportif et culturel, à Fegersheim.

Les horaires des cours individuels sont fixés en début d'année scolaire avec chaque professeur, sur la base des plages horaires précisées lors de l'inscription. Les horaires de cours collectifs seront communiqués dès le mois de juin pour l'année à venir.

Les enseignants sont soit agréés par l'ADIAM, soit diplômés d'état, soit titulaires d'un concours de la fonction publique territoriale.

2) Enseignements et cursus pédagogique

Le fonctionnement pédagogique et les cycles d'apprentissage des deux établissements sont définis dans un projet pédagogique commun consultable au sein des deux établissements ou sur les sites Internet respectifs www.eschau.fr (rubrique culture) et www.fegersheim.fr (rubrique « à voir à faire »).

Ce projet tient notamment compte des recommandations de l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicale du Bas-Rhin), du Conseil Départemental du Bas-Rhin et du Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans chacun des deux départements (musique et danse), les établissements :

- Se réservent le droit de supprimer un cours s'ils estiment que le nombre d'inscrits est insuffisant ;
- Se réservent le droit de refuser des inscriptions s'ils estiment que le nombre d'inscrits dans un cours est trop élevé.

2.1. La musique

L'apprentissage s'articule autour de trois pôles.

Découverte musicale :

Plusieurs cours de découverte musicale sont proposés en fonction de l'âge des élèves et permettent d'initier ces derniers à la pratique musicale tout en les orientant vers un choix d'instrument.

- Jardin musical (30mn)
- Eveil musical (45mn)
- Initiation musicale (1h)

Cours individuels instrumentaux ou vocaux :

L'inscription aux cours d'instruments est ouverte aux enfants dès l'année du cours préparatoire.

1^{er} cycle :

Cours instrumentaux individuels : 30 minutes par semaine et par élève.

2^{ème} cycle :

Cours instrumentaux individuels : 45 minutes par semaine et par élève.

Dans le cadre de la démarche de pédagogie de groupe, les enseignants pourront, s'ils le jugent pertinent, proposer à leurs élèves de suivre leur cours hebdomadaire avec un ou plusieurs de leurs camarades, de manière régulière ou ponctuelle.

Formation musicale et pratiques collectives :

Tout cours individuel (instrument ou technique vocale) est obligatoirement assujéti à l'inscription en formation musicale 1^{er} cycle.

- Formation musicale « enfants » : 1h
- Formation musicale « adolescents » : 1h
- Formation musicale « adultes » : 1h
- Formation musicale « musiques actuelles » : 1h15

Tout élève inscrit à un cours d'instrument ou de technique vocale peut choisir de rejoindre l'atelier de pratiques collectives de son choix (parmi la liste des cours proposés dans les deux établissements). L'inscription à un atelier est obligatoire pour tous les élèves à partir de la validation du 1^{er} cycle de formation musicale.

2.2. La danse

Différentes esthétiques sont proposées dans les deux établissements. Ces cours sont collectifs et organisés selon l'âge et le niveau des élèves.

- Expression corporelle
- Danse classique
- Danses latines

- Danses africaines
- Danse hip-hop

3) Evaluations

Les élèves s'engagent à suivre tous les cours de leur cursus et à participer aux évaluations de contrôle continu et de fin de cycle.

L'évaluation permet à l'élève de se situer, de prendre conscience de ses progrès, de ses points forts, de ses faiblesses et lui indique les objectifs à atteindre. Elle n'est pas synonyme de sanction, mais sert de guide pour l'évolution du musicien. Elle formalise l'acquisition des connaissances pour le professeur, pour l'élève ainsi que pour les parents.

Un bulletin annuel sera établi pour chaque élève par les professeurs à la fin de l'année scolaire.

A la fin du cycle et sur proposition de son professeur, l'élève aura la possibilité de passer :

- un examen départemental, organisé par l'ADIAM67 ;
- un examen interne à l'école de musique pour lequel l'élève obtiendra un diplôme délivré par la commune.

Lors des évaluations de fin de cycle, les équipes pédagogiques pourront faire appel à des jurys extérieurs, spécialistes des différentes disciplines.

4) Inscriptions, paiement et tarifs.

4.1. Modalités d'inscription

Les inscriptions ont lieu entre juin et septembre. Les dates et plages horaires sont annoncées par voie d'affichage. Passé ce délai, toute demande d'inscription sera examinée au cas par cas sans garantie d'acceptation.

Tout élève doit remplir un dossier d'inscription, signé impérativement par les parents pour les élèves mineurs. L'inscription est renouvelable à chaque nouvelle rentrée.

Dans ce cadre, l'élève devra fournir un justificatif de domicile, une attestation de police d'assurance couvrant la responsabilité civile. Pour les danseurs, un certificat d'aptitude médicale devra obligatoirement être fourni.

L'inscription administrative est obligatoire avant le premier cours (même cours d'essai) et est renouvelable chaque année.

Tout nouvel engagement est considéré comme effectif dès le 2^{ème} cours : il est donc permis de suivre gratuitement un cours, à titre d'essai, avant de choisir définitivement sa discipline.

Les inscriptions se font :

- Pour La Barcarolle (Eschau): auprès de la directrice de l'école de musique et de danse à Eschau :
 - o labarcarolle@eschau.fr
 - o 07 86 44 38 69
 - o Mairie d'Eschau, 60 rue de la 1^{ère} Division Blindée, 67114 ESCHAU
- Pour l'EMMD (Fegersheim) : auprès du secrétariat de l'école de l'école de musique et de danse à Fegersheim :
 - o emmd@fegersheim.fr
 - o 03 88 64 17 67

- 2^{ème} étage du centre sportif et culturel, 17a rue du Général de Gaulle, 67640 FEGERSHEIM

4.2. Changement de situation

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale des élèves ou des parents (pour les élèves mineurs), doit être signalé à l'administration de l'école dont relève l'élève.

4.3. Ecolages

Toute inscription est effective pour la totalité de l'année scolaire et les ecolages correspondants sont exigibles même en cas d'abandon du cursus en cours d'année. Le fractionnement des frais d'enseignement en versements trimestriels ne constitue qu'un étalement des paiements. Par ailleurs, la totalité des frais trimestriels d'écolage est due pour les inscriptions survenant en cours de trimestre.

Les tarifs des cours de l'école municipale de musique sont fixés par délibération des conseils municipaux.

Pour bénéficier des tarifs « non-imposables », il est indispensable de présenter les quatre volets de l'avis de non-imposition avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Les droits d'écolage sont payables trimestriellement, dès réception de l'avis de paiement, à la trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden - 12, rue du Rhône – CS 50263 67089 STRASBOURG Cedex.

Le non-paiement des droits d'écolage entraîne la radiation de l'élève des effectifs. Les droits correspondants restent cependant exigibles suivant les modalités susmentionnées. En cas de difficulté de paiement, il est demandé de contacter la mairie du lieu d'inscription.

La suppression de deux cours consécutifs ou plus, pour cause de maladie d'un enseignant, pourra donner lieu à une proratisation des frais d'écolages, proportionnelle au nombre de cours non dispensés.

4.4. Absences et désinscription en cours d'année

Les absences d'élèves prolongées supérieures à 4 semaines consécutives de cours pour raisons graves (médicales ou familiales) ne seront pas facturées, sous réserve de la remise d'un justificatif.

Des motifs exceptionnels (déménagement, maladie) peuvent également justifier une radiation en cours d'année. Ces éventuelles demandes de radiations seront formulées et argumentées par écrit.

5) Obligations des élèves

5.1. Cours et matériel

Les élèves s'engagent à suivre tous les cours de leur cursus et à participer aux évaluations (contrôle continu) et aux examens de fin de cycle. Ils s'engagent également à participer aux différentes représentations publiques organisées par l'école de musique et de danse.

Tout matériel personnel, ouvrages, partitions, métronome, instruments, tenues et matériel de danse sont à la charge des élèves.

Le matériel et les locaux mis à disposition doivent être respectés ; toute dégradation exposera l'élève à la réparation des dommages commis.

Pour des raisons d'hygiène et de respect des équipements, les élèves du département danse (toutes esthétiques confondues) sont tenus d'utiliser le matériel recommandé par les responsables de l'établissement.

5.2. Absences

Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires. Chaque professeur dispose d'une liste de présence pour ses classes. En cas d'absence à un cours instrumental ou collectif, le professeur devra impérativement être prévenu.

Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par écrit ou signalée oralement par l'un des parents. Toute absence ou retard non justifiés feront l'objet d'un signalement aux parents par la commune.

Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés, ni remboursés. Seuls seront rattrapés les cours annulés du fait du professeur, exceptés pour raison de maladie.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves seront prévenus, soit directement par l'enseignant, soit par le secrétariat de l'école.

5.3. Comportement

Les élèves sont priés d'adopter un comportement correct, de respecter les personnes, le matériel et les locaux. Tout manquement de bonne conduite durant les cours, et toute dégradation du matériel pédagogique et administratif ou des locaux, exposeront les élèves, outre à la réparation des dommages commis, à des sanctions qui pourront aller jusqu'à une décision de radiation.

6) Discipline - Exclusion

Un élève pourra être exclu de l'école de musique, sans remboursement, pour indiscipline, dégradation ou vol du matériel, absences répétées, non-paiement des factures ou tout autre motif nuisant au bon déroulement des enseignements.

7) Responsabilité

Les élèves mineurs demeurent sous la responsabilité des parents durant les trajets pour se rendre et revenir des locaux dans lesquels ils suivent leurs cours. Aucun dispositif ne permet d'accueillir les élèves en cas d'absence d'un professeur. Les parents sont donc tenus de s'assurer de la présence du professeur de leur enfant, avant de quitter ce dernier.

Les municipalités ne pourront en aucun cas engager leur responsabilité en cas d'absence d'un professeur.

Les communes ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel des élèves.

8) Accidents

Les communes d'Eschau et de Fegersheim ont souscrit une extension de leur police d'assurance pour garantir leur responsabilité civile.

Elles se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident survenu :

- En dehors des locaux de l'EMMD et de La Barcarolle ;
- En dehors des heures de prise en charge des élèves définies en début d'année scolaire.
- En dehors des manifestations organisées par les écoles de musique.

En cas d'accidents survenus durant les cours, les parents seront immédiatement informés afin qu'ils récupèrent leur enfant. Dans l'intervalle, toute mesure jugée impérative sera prise, conformément au formulaire préalable signé par les parents lors de l'inscription.

En cas d'accident grave, les services de secours seront prévenus, sauf spécification particulière écrite des élèves ou des parents des élèves mineurs en début d'année.

9) Informations et renseignements

L'ensemble du personnel des deux écoles est à la disposition des élèves et des parents d'élèves pour toute information ou renseignement relatifs au fonctionnement des établissements.

Les informations qui concernent les réunions, les évaluations, les auditions, les concerts et les stages, sont soit affichées sur le tableau réservé à cet effet dans les locaux des écoles, soit communiquées directement aux élèves par courrier, par courrier électronique ou par l'intermédiaire des professeurs.

10) Divers

Tout litige ou cas douteux non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par Le Maire de la commune concernée, sur avis de la Commission en charge des affaires culturelles.



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck - Droits d'écologie trimestriels				
Département « Musique » - Tarifs trimestriels – 15 € de frais d'inscription				
Cours	Durée	Famille non imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille extérieure à Eschau ou Fegersheim
Jardin musical	30 mn	20 €	40 €	50 €
Eveil	45 mn	20 €	40 €	50 €
Initiation	1 h	20 €	40 €	50 €
Cours individuel cycle I (+ formation musicale + un atelier de pratique collective)	30 mn	65 €	130 €	170 €
Cours individuel cycle II (+ formation musicale + un atelier de pratique collective)	45 mn	80 €	160 €	195 €
Atelier de pratique collective	Variable	20 €	40 €	50 €
Formation musicale	1 h	20 €	40 €	50 €
Instrument supplémentaire seul*	30 mn ou 45 mn	20 €	40 €	50 €

Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck - Droits d'écologie trimestriels				
Département « Danse » - Tarifs trimestriels – 15 € de frais d'inscription				
Cours	Durée	Famille non imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille extérieure à Eschau ou Fegersheim
Expression corporelle, danse classique, cours de pointes, cours de barre au sol	Variable	29€	59€	70€
Danses latines	1 h	36 €	44 €	52 €
Hip-hop	1 h	36 €	44 €	52 €

École de musique et de danse La Barcarolle - Droits d'écologie trimestriels	
Réductions	
Inscription d'un deuxième membre d'une même famille**	-15% appliqué sur la facture trimestrielle totale
Inscription d'un troisième membre d'une même famille**	-25% appliqué sur la facture trimestrielle totale
Inscription de plus de quatre membres d'une même famille**	-30% appliqué sur la facture trimestrielle totale

* Uniquement possible si l'élève est déjà inscrit à un pack.

** Grands-parents, parents, enfants (frères/sœurs) d'une même famille (famille imposable ou non-imposable, résidant à Eschau ou Fegersheim, ou dans une autre commune).

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 06

7. Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

La commission « Scolaire, périscolaire et jeunesse » propose au Conseil Municipal d'adopter une version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, en vue du prochain mandat (2017 – 2019) des jeunes conseillers.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission « Scolaire, périscolaire, jeunesse »,
après en avoir délibéré, à l'unanimité
approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, ci-joint annexé



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE FEGERSCHEIM-OHNHEIM

2017-2019

Introduction

Lieu d'apprentissage et de citoyenneté, le Conseil Municipal des Enfants a pour objectif :

- de représenter les enfants des écoles élémentaires de Fegersheim-Ohnheim : ils seront les porte-paroles des enfants pour faire connaître les préoccupations et les idées de ces derniers ;
- de leur permettre de devenir citoyen, en agissant pour la collectivité et en renforçant leur sentiment d'appartenance à celle-ci ;
- de les impliquer dans la vie démocratique locale, en établissant un dialogue entre les adultes et les enfants, et en leur faisant découvrir les institutions.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants de Fegersheim-Ohnheim doit être signé et respecté par chaque membre de ce Conseil.

Article 1 : Composition du conseil et mandat

Le Conseil Municipal des Enfants est présidé par l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires, périscolaires et jeunesse ou son remplaçant, accompagné d'un ou de plusieurs membres de sa commission.

Il est composé de 16 représentants élus parmi les enfants scolarisés en CM1 (1^{ère} année de mandat) et CM2 (2^{ème} année de mandat).

Pour respecter la parité et l'égalité entre les deux écoles communales la répartition des postes est prévue comme suit :

CM1 : deux filles et deux garçons pour chaque école soit huit postes.

CM2 : deux filles et deux garçons pour chaque école soit huit postes.

Article 2 : Durée du mandat

Les représentants des enfants sont élus pour 2 ans.

Article 3 : Rôle des enfants élus

Les enfants élus sont chargés de :

- Participer aux réunions auxquelles ils seront conviés ;
- Représenter leurs camarades, et pour ce faire, ils devront :
 - recueillir leurs attentes et leurs propositions, être leur porte-parole au sein du Conseil ;
 - leur faire part des travaux du Conseil et de leurs résultats ;
 - proposer et élaborer des projets présentés à la municipalité qui décide des suites qui peuvent y être apportées ;
 - être associés à des manifestations municipales en leur qualité de représentants du Conseil, notamment aux cérémonies officielles.

Article 4 : Élections

Une élection aura lieu chaque année, en début d'année scolaire, pour les élèves de CM1. Sont électeurs les enfants scolarisés en classe de CM1 et domiciliés à Fegersheim-Ohnheim. Les modalités de l'élection des représentants au Conseil Municipal des Enfants fait l'objet d'un règlement spécifique.

Article 4bis : Elections à la rentrée scolaire 2017

Compte-tenu du passage à l'annualisation de l'élection et du fait qu'aucun enfant entrant en classe de CM2 à cette rentrée ne sera élu à cette date, une élection exceptionnelle sera organisée, pour les élèves de CM2 des deux écoles, selon le même mode d'organisation que celui des élections menées en classe de CM1.

Article 5 : Tenue des séances

Lorsqu'une réunion est prévue, chaque membre recevra une invitation avec un ordre du jour. Cette invitation se fera soit par voie postale, soit par voie électronique.

Les réunions se dérouleront le vendredi après-midi, de 15h45 à 17h15. Des réunions exceptionnelles pourront avoir lieu le samedi matin, de 10h à 11h30.

La parole est accordée par l'adulte qui préside la séance suivant l'ordre des demandes. Il/elle veille également à ce que les discussions se poursuivent dans le calme et la dignité.

Article 6 : Absences et démissions

Les conseillers absents, non-excuses pendant deux séances consécutives, recevront un courrier de rappel. Sans réponse de leur part, ils seront radiés du Conseil et un suppléant sera nommé pour les remplacer.

Si au cours de son mandat, un conseiller souhaite démissionner, il devra adresser un courrier à M. le Maire.

Article 7 : Discipline

Pour le bon déroulement des séances, la discipline doit être respectée. En cas de perturbation répétitive et prolongée, l'enfant élu concerné se verra attribuer un avertissement. S'il récidive, l'enfant élu sera exclu du Conseil et remplacé par un suppléant.

Article 8 : Sorties sur le terrain

Selon les projets en cours, mais également dans le but de faire connaître aux enfants élus les installations de la commune ou autres, des sorties peuvent être organisées.

Une autorisation parentale unique, valable pour toute la durée du mandat et pour toutes les activités prévues dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants, devra être signée par les parents ou tuteurs de l'enfant.

Le Conseil peut faire appel à des personnes adultes extérieures, Adjointes au Maire, Conseillers Municipaux, personnel faisant partie des services de la commune, ou tout autre intervenant compétent, pour l'aboutissement d'un projet.

Article 9 : Droit à l'image

Dans le cadre de ses missions, le service communication de la commune de Fegersheim sera probablement amené à utiliser des photos des enfants élus du Conseil Municipal des Enfants.

Une autorisation d'utilisation des clichés pris dans le cadre des activités du Conseil devra être signée par les parents ou tuteurs de chaque enfant élu.

Article 10 : Responsabilités

Un enfant ne peut être élu sans l'autorisation préalable de son représentant légal. La municipalité est responsable des enfants pour la durée des séances. Lors des cérémonies officielles, les enfants seront sous la responsabilité des parents.

Article 11 : Approbation du règlement

Le présent règlement sera voté à l'unanimité par les Conseillers Municipaux enfants, sous l'autorité du Maire, à compter de la date de début du mandat du CME. Il sera soumis au vote du Conseil Municipal avant le début du mandat.

Fait à Fegersheim, le

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 06

8. Soutien à la réalisation d'un livre consacré aux 250 ans de l'Eglise Saint-Maurice de Fegersheim

L'Eglise Saint-Maurice de Fegersheim fêtera ses 250 ans en 2018.

Pour célébrer cet événement, la Société d'histoire des quatre cantons va réaliser un livre consacré à cette Eglise, rédigé par M. Jean-Paul LINGELSER.

Environ 350 pages de textes et d'illustrations retraceront le chantier d'un maître d'œuvre remarquable du baroque, son financement durant plus de 40 ans, tous les acteurs, les transformations intérieures successives, les traditions religieuses, les croix rurales, etc.

Pour aider à la réalisation de ce livre, à tirage limité, pour lequel une souscription sera lancée à l'automne, il est proposé que la Commune alloue une subvention exceptionnelle de 2.000 € à la Société d'histoire des quatre cantons, et fasse également l'acquisition de 10 exemplaires de ce livre.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à la Société d'histoire des quatre cantons pour aider à la réalisation du livre consacré aux 250 ans de l'Eglise Saint-Maurice de Fegersheim,

décide de précommander 10 exemplaires dudit livre, qui seront constitués en fonds documentaire de la commune,

charge M. le Maire ou son représentant de réaliser toute procédure administrative pour la mise en œuvre de cette délibération.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 29
Absents : 06
Procurations : 06

9. Modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2017 est arrêté, réglementairement, à la date du 1^{er} janvier 2017.

Suite à la réussite du concours d'attaché territorial d'un agent et en vue de sa nomination en qualité de stagiaire, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial et de supprimer le poste de rédacteur actuellement occupé par ce dernier.

Par ailleurs, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a inscrit deux agents au titre de la promotion interne sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial (un agent) et d'attaché territorial (un agent). Il est proposé de créer les deux postes permettant de promouvoir ces agents, et de supprimer les postes actuellement occupés, de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Enfin, pour pallier un manque de personnel dans les structures petite enfance et périscolaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation.

Ces demandes ont été transmises aux membres du Comité technique.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
vu l'avis favorable du Comité technique réuni ce jour,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

décide la suppression d'un poste de rédacteur territorial, d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
décide la création d'un poste de rédacteur territorial, de deux postes d'attachés territoriaux, d'un poste d'adjoint d'animation.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 06

10. Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation

M. le Maire annonce une suspension de séance, pour permettre la présentation du point par les agents de l'Eurométropole présents, à savoir M Guillaume SIMON et Mme Diane ALMERAS de la planification et prospective territoriale de l'Eurométropole, ainsi que M. Thibault De RUFFRAY du service de l'environnement et de la transition énergétique.

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil Municipal de Fegersheim a émis un avis défavorable sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation soumis par l'Etat, dès lors que les réserves émises tant par l'Eurométropole que par l'Association des Maires ou le SCOTERS ne seraient pas levées.

Le travail d'élaboration s'est ensuite poursuivi, en lien avec les communes et l'Eurométropole, et le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg est actuellement en phase de consultation officielle.

A ce titre, les Personnes Publiques Associées (PPA), dont font partie tant les communes que l'Eurométropole, sont chargées de remettre prochainement un avis sur le document.

Concernant Fegersheim, les aléas pris en compte sont la remontée de nappe et le débordement de cours d'eau.

Trois séries de cartes sont établies, à savoir

- plans de zonage réglementaires (cartes A)
- submersion par débordement de cours d'eau (cartes B)
- remontée et débordement de la nappe phréatique en situation centennale (cartes C)

La commune de Fegersheim est divisée sur 4 planches pour chacune des 3 cartes.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 26 voix pour, 1 contre (Mme Eva ASTROLOGO) et 2 abstentions (Mmes Anne PONTON et Céline RIEGEL),

émet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des risques d'inondation, sous réserve que soit retravaillé le classement du terrain situé face au terrain de football, sur la rive opposée de l'Andlau, en vue d'un futur projet d'équipement public.

PJ. *Règlement du PPRI sous à l'avis des personnes publiques associées*

Carte A : 4 planches + 1 planche récapitulative

Carte B : 4 planches + 1 planche récapitulative

Carte C : 4 planches + 1 planche récapitulative



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mai 2017 à 20heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 29
Absents : 06
Procurations : 06

Points d'informations

Cf. pièce jointe en annexe

M. Denis RIEFFEL indique que des assesseurs sont encore recherchés pour les élections législatives des 11 et 18 juin.

La séance est close à 22 heures.



Le Maire

[Signature]
Thierry SCHAAL

LES INFORMATIONS DU MAIRE

SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2017



A VENIR

Planning des travaux à l'Auberge

semaine du 22 mai : publication du marché,
29 juin : retour des offres puis ouverture des plis,
courant du mois de juillet : présentation des offres en commission d'appel d'offres (CAO).

Eurométropole

Participation du Maire au groupe de travail «dotation solidarité communautaire» sur la répartition des critères de dotation suite à l'accueil de la Communauté de communes les Châteaux au sein de l'Eurométropole.

Associations

Changement de présidence à l'amicale des sapeurs-pompiers : Franck Meyer prend la suite de Manuel Gelly. Création en cours d'une « junior association » issue de l'espace jeunes : nom et composition à venir.

Conseil des aînés

Lancement d'une collaboration entre la commune, l'animation jeunes et le conseil des aînés pour la création de décoration de Noël à proximité des Eglises.

Conseil municipal des enfants

A compter de la rentrée scolaire, la gestion du conseil municipal des enfants sera affectée à l'adjoint André Herrlich, déjà en charge du scolaire, du périscolaire et de la jeunesse.

Accueil d'un nouveau curé

Le Curé Stanislas Kupczak (actuel curé de la paroisse St Georges de Haguenau) rejoindra la communauté de paroisses Notre-Dame de l'Alliance et s'établira au presbytère de Fegersheim après l'été.

Bulletin communal

Le prochain bulletin communal «le relais» paraîtra début juin.

Mercredi 7 juin à 10h45

Spectacle jeune public « C'était un petit matelot » pour les 2-8 ans. Inscription en mairie

Vendredi 9 et samedi 10 juin sur le stade municipal

9^e édition du Feg'stival

Dimanche 11 juin

1^{er} tour des élections législatives

Mardi 13 juin à 19h30 au Caveau

Dernière rencontre citoyenne (lotissement des 3 arbres et coeur de village)

Samedi 17 juin à 15h au centre sportif et culturel

Gala de danse de l'école municipale de musique et de danse

Dimanche 18 juin

2^e tour des élections législatives

Samedi 24 juin à 17h

Flâneries musicales

Lundi 26 juin à partir de 9h

Distribution des dictionnaires aux élèves des classes de CM2

Lundi 26 juin à 20h en salle du conseil

Séance du conseil municipal.

L'ACTU DU CM EN IMAGES

5 & 6 MAI 2017 Accueil d'une délégation à Cressier

Une partie des élus et de l'administration s'est déplacée à Cressier à l'occasion de la Fête du vin nouveau, les 5 et 6 mai dernier. La visite a permis au Président du Conseil communal, Michel-Gaston Veillard, de présenter le chantier de création d'une maison de service et d'autonomie dédiée aux seniors, bâtiment attenant au complexe périscolaire récemment achevé.

